

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 93/6-01
au Conseil Municipal

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1994

En application de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Article 11 du Chapitre 1er), j'ai l'honneur de soumettre à votre examen les Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1994 (confer le document y afférent ci-joint).

Je rappelle que le législateur a prévu ce débat pour orienter la préparation du Budget Primitif et qu'à ce titre les indications figurant dans le rapport annexe ne constituent que des éléments d'orientation pour la réflexion et la discussion du Conseil Municipal.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

PROJET DE DELIBERATION N° 93/6-01
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 199~~3~~

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-01 du Maire ;

Vus les rapports de
présentés par

APRES EN AVOIR DELIBERE
(débat général/pas de vote)

Prend acte des Orientations Budgétaires définies pour l'exercice 1994
(confer le document y afférent ci-joint).